

Lettre-circulaire du **18 février 1991**

**OBJET. : Sécurité d'utilisation des seringues employées dans les pousse-seringues.**

La société **SHERWOOD** lance sur le marché un nouveau modèle de seringue "MONOJECT" 60 ml à partir du 1er janvier 1991.

Celui-ci représente, par rapport au modèle précédent identifié "MONOJECT", les différences suivantes :

- Ailettes plus larges destinées à améliorer la préhension du produit,
- Diamètre interne du corps de seringues réduit de 0,3 mm,
- Un anneau de retenue du piston.

A la demande, du Ministère de la Santé le nouveau modèle se différenciera également du précédent par sa désignation :

- Ancien nom : MONOJECT 60 ml - (Réf. . 1100-660131)
- Nouveau nom : MONOJECT 60 ml = Type B (Réf. 1100-650058).

L'attention des utilisateurs de ces nouvelles seringues est attirée sur le fait que leur emploi avec les pousse-seringues provoquera une diminution de débit de **2 %** environ, si le réglage des appareils n'est pas modifié pour tenir compte du nouveau diamètre.

Une telle erreur de 2 % s'ajoutant aux autres erreurs liées aux tolérances dimensionnelles des seringues et aux tolérances de précisions du mouvement des pousse-seringues peut provoquer des inexactitudes de débits par défaut, allant jusqu'à -5 % (sortant ainsi des + 3 %, prévus par la norme).

En conséquences, il est demandé de faire procéder à de nouveaux réglages de ces pousse-seringues par le fournisseur, en vue de leur adaptation aux nouveaux modèles de seringues, et, dès lors, de ne plus utiliser les anciens modèles MONOJECT 60 ml.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Santé - Direction des Hôpitaux - bureau EM1.

*L'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées  
Chef du Service des Construction et de l'Equipement*

*B. BASSET*

---

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.  
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

---

<http://www.hosmat.fr>